République Française

VILLE DE DESCARTES

ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation de débit de boisson

N°ARR-20240227-AGC-ACC-15

OooOooO

Le Maire de Descartes,
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
Vu les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur DOUGEZ (Président du Club C'BAD)**

- à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :
- Le dimanche 28 avril 2024
  de 10h00 à 21h à l'occasion du tournoi de badminton 2024 à la salle omnisport
  Groupe 3

- à tenir son établissement ouvert le ..... , Jusqu'à.....heures .....

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures,
M. est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Descartes le 27/02/2024
Publié le

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE DESCARTES R.F. 37160

Monique Gonzalez

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057-Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www,telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.